

l'an deux mil vingt-cinq
Le neuf décembre à dix-huit heures
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, également convoqué, s'est réuni en mairie
sous la présidence de Mme CHERET, Présidente du CCAS,

Date de convocation
2 DÉCEMBRE 2025

Date d'affichage
De la convocation
2 DÉCEMBRE 2025

Date de publication
De la délibération
16 DÉCEMBRE 2025

Nombre de membres 9

Présents 7

Votants 9

Etaient présentes :
Mmes CHERET, DELAGE, DURAND, FLOHIC, GILLMANN, GUYOT, MILON
formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : Mme BISSON a donné pouvoir à Mme DURAND
Mme CHARIERAS a donné pouvoir à Mme MILON

Absent : ./.

OBJET : Convention partenariale en matière de lutte contre la précarité énergétique

Mme la Présidente du CCAS rappelle à l'assemblée la convention partenariale en matière de lutte contre la précarité énergétique signée avec EDF en 2022.

Elle rappelle qu'EDF est engagé depuis 30 ans dans de actions de solidarité en faveur des publics fragilisés et des clients démunis. Le CCAS a pour objectifs, avec l'appui d'EDF :

- De permettre aux habitants de la commune en situation de précarité énergétique de bénéficier d'actions de prévention permettant la maîtrise des consommations d'énergie,
- De leur permettre de connaître les différents dispositifs et procédures d'aide en matière d'énergie, d'être informés et orientés vers les différents partenaires habilités à constituer ou à les aider à constituer des dossiers de demande d'aide pour impayés d'énergie, ceci dans le but d'éviter les dettes et les coupures d'énergie.

La convention signée en 2022 étant arrivée à échéance, elle propose aux membres présents de poursuivre ce partenariat et de l'autoriser par conséquent à signer une nouvelle convention, qui prendra effet à sa signature par l'ensemble des parties. Sa durée sera d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction pour une durée d'un an.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

APPROUVE la convention partenariale en matière de lutte contre la précarité énergétique avec EDF,

AUTORISE Mme la Présidente à signer cette convention, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme

Cernay-la-Ville, le 16 décembre 2025



Claire CHERET
Présidente du CCAS

Mis en ligne le 16/12/2025 à 13h23

REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2025

Application agréée E-legalite.com